



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 04 17

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 18 juin 2026

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 11 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Isabelle DURANTEAU, Walter SCHOEPFER, Thierry FAVREAU.

Renouvellement du programme Ecopousse pour l'année scolaire 2026-2027

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, un plan d'animation et de communication a été validé par le Bureau Communautaire du 25 juin 2024 (décision n° 2024 05 15). Ce plan a pour objectif de diffuser et de promouvoir les enjeux Climat-Air-Energie ainsi que les actions du PCAET auprès des différents publics locaux dont les scolaires.

A ce titre, les élus ont également approuvé la mise en place du programme Ecopousse (anciennement Watty) depuis l'année scolaire 2024-2025.

Ce programme de sensibilisation simple et ludique à la transition écologique est développé par la Société EcoCO2 et porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies). L'objectif du programme est de sensibiliser les élèves des écoles maternelles et élémentaires et de rendre les enfants acteurs de la transition écologique à l'école et à la maison.

Les retours sont très positifs :

- en 2024-2025 : 30 classes se sont engagées dans le dispositif, 90 ateliers ont été réalisés pour un total de 681 élèves sensibilisés.
- en 2025-2026 : 31 classes se sont engagées dans le dispositif, 93 ateliers ont été réalisés pour un total de 676 élèves sensibilisés.

Les enseignants sont motivés et n'hésitent pas à participer aux animations proposées et les enfants sont réceptifs aux interventions.

Une convention de déploiement a été signée le 19 janvier 2025 avec la FNCCR pour l'année scolaire 2024-2025, pour un montant de 5 940 € HT (part des Certificats d'Economies d'Energie de 80 % déduite. Le prix total du programme étant de 29 700 € HT).

Un avenant à cette convention a ensuite été signé le 16 octobre 2025 pour l'année scolaire 2025-2026 pour un montant de 5 580 € HT (part des Certificats d'Economies d'Energie de 80% déduite. Le prix total du programme étant de 27 900 € HT).

Par ailleurs, le SYDEV participe au financement de ce programme à hauteur de 50 %. Aussi, le reste à charge pour la Communauté d'Agglomération a été de 2 970 € HT pour l'année scolaire 2024-2025 et de 2 790 € HT pour l'année scolaire 2025-2026.

Il est proposé au Bureau Communautaire de renouveler le déploiement du programme Ecopousse, sur l'année scolaire 2026-2027, pour un maximum de 31 classes.

Le nombre de classes intéressées ne sera connu qu'à la rentrée prochaine. Pour autant, afin de pouvoir bénéficier du programme sur l'année scolaire 2026-2027, il est nécessaire de signer un nouvel avenant à la convention de déploiement au cours de l'été.

La simulation tarifaire est identique à celle de l'année scolaire 2025-2026 : pour un déploiement à partir de 31 classes, le coût total de l'animation est de 900 € HT / classe / an, financé à hauteur de 720 € HT par les Certificats d'Economie d'Energie et 180 € HT par la collectivité, soit, sur la base de 31 classes, un coût total de 5 580 € HT (6 696 € TTC) pour l'année scolaire.

Les élus de la Commission « Transition et Environnement », réunis le 21 mai dernier, ont émis un avis favorable au renouvellement du programme Ecopousse pour l'année scolaire 2026-2027, pour un maximum de 31 classes.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026 03 08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ainsi qu'au Président,

Vu la décision n° 2024 05 15 du Bureau Communautaire en date du 25 juin 2024 relative au plan de communication 2023-2026 du Plan Climat Air Energie Territorial et à la mise en place du programme Watty,

Vu la convention de déploiement relative au programme Ecopousse 2024-2025, signée entre la SASU FNCCR et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en date du 19 janvier 2025 et son avenant pour l'année scolaire 2025-2026, signé en date du 4 novembre 2025 ;

Vu la grille tarifaire Ecopousse pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Transition et Environnement » en date du 21 mai 2026 ;

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2026 ;

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le renouvellement du programme Ecopousse sur l'année scolaire 2026-2027, pour un montant maximum de 6 696 € TTC, correspondant à 31 classes du territoire ;

Article 2 : SOLLICITE une subvention du SYDEV à hauteur de 50 % du reste à charge du programme pour la Communauté d'Agglomération ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de déploiement relative au programme Ecopousse pour l'année scolaire 2026-2027, le dossier de demande de subvention auprès du SYDEV et tous documents en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 23 juin 2026

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 JUIN 2026
- de la publication sur le site www.pavssaintgilles.fr le : 25 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

